

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du**  
**17 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Frédéric PÉRON, Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE, Pascal L'HERMITTE, Brigitte PETITPAS, Anne THIBAUT, Marie MALLET

Absents excusés : Virginie HENNOTE, Céline BUCAILLE, Cédric GORIN  
Pouvoir :

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 14                      présents :     11                      votants :        11

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025.

**Décision :**

**N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante valide le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025.**

➤ **1 : PERSONNEL**

- Pas de dossier en cours

➤ **2 : FINANCES**

**a) : Rénovation de la lanterne de l'église**

**Rapporteur** : Sandrine JUHEL

Mme le Maire, dans la continuité de la rénovation de l'église, a sollicité le SDE22 pour l'étude de la rénovation de la lanterne de l'église.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 542.24€ TTC.

Pour l'application du règlement financier du SDE22 (du 20 décembre 2019), notre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 928.20€.

Cette somme doit être inscrite au compte 204158 et doit être amortie.

**Décision :**

**À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la proposition du SDE d'un montant de 928.20€ TTC pour le remplacement de la lanterne de l'église et autorise Mme le Maire à signer les documents s'y afférents.**

**La dépense sera inscrite en section d'investissement au compte 204158 et sera amortie.**

## **b) : Tampon pour regard AEP à la salle polyvalente**

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

Mme le Maire informe le conseil que le tampon mis sur le regard AEP (adduction eau potable) de la salle polyvalente doit être changé.

Le devis de la société SNEF.TP s'élève à 1 536.00€ TTC.

La dépense sera à passer en section d'investissement, OP245, article 2152

**Décision :**

**À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société SNEF.TP d'un montant de 1 536.00€ TTC et autorise Mme le Maire à le signer.**

**La dépense sera inscrite en section d'investissement, OP245, article 2152.**

## **c) : Cartographie de la voirie communale**

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un devis a été demandé à la société QUARTA afin de cartographier toute la voirie communale. En effet, de nombreuses régularisations cadastrales privées/publiques sont encore à prévoir.

En réalisant une cartographie de la voirie communale, cela permettrait de prévoir toutes les régularisations et de les étaler dans le temps.

Le devis de la société QUARTA s'élève à 4 980.00€ TTC et se divise comme suit :

- Frais administratif : 150.00€ HT
- Plan des voiries : 2 200.00€ HT
- Réunions en mairie : 800.00€ HT
- Modification du plan à la suite des réunions : 1 000.00€ HT
- TVA : 830.00€

**Décision :**

**À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société QUARTA d'un montant de 4 980.00€ TTC et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

**La dépense sera comptabilisée en section d'investissement, OP212, article 2112.**

## ➤ 3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX

### a) : Règlement du cimetière

Rapporteur : Christophe PACE

Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal le règlement du cimetière modifié. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou non ce nouveau règlement.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le nouveau règlement du cimetière.

### b) : Tarifs cimetière : concession, cavurne et colombarium

Rapporteur : Christophe PACE

Mme le Maire informe le conseil municipal que le règlement intérieur ayant été modifié et approuvé par les membres du conseil municipal, il convient de revoir les tarifs des concessions, cavurnes et colombariums à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Concession	20 ans	30 ans	50 ans
Simple : 3.36m <sup>2</sup>	120.00€	300.00€	450.00€
Double : 4.80m <sup>2</sup>	200.00€	450.00€	700.00€
Cavurne	100.00€	150.00€	

Colombarium	5 ans	10 ans	20 ans
	150.00€	300.00€	600.00€

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide les nouveaux tarifs « concession, cavurne et colombarium » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## ➤ 4 : École

### a) : APE : Demande de participation 2ème facture sortie voile 2024-2025

Rapporteur : Sandrine JUHEL

L'APE sollicite une participation financière de la part de la commune pour la sortie voile du mois de mai 2025, à laquelle les enfants de la classe de CE2/CM1 ont participé.

Cette activité voile a eu lieu du 12 au 16 mai 2025 au Centre Nautique de Bétineuc.

Le coût de cette activité s'élève à 1 476.00€ et est réparti à parts égales entre les parents, l'APE et la commune.

À ce titre, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la prise en charge de 492.00€ au titre des sorties scolaires et de rembourser l'APE sur présentation de justificatifs.

Décision :

Anne THIBAUT, étant personnellement intéressée, ne prend pas part au vote.

Avec 10 voix, l'assemblée délibérante valide la prise en charge de 492.00€ au titre des sorties scolaires et le remboursement à l'APE sur présentation de justificatifs.

## ➤ 5 : Divers

### a) : Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Sandrine JUHEL

**[Pour rappel]** La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune a identifié les zones d'accélération et les a transmises au référent préfectoral.

Il convient aujourd'hui que le conseil municipal donne son avis sur la cartographie établie à l'échelle départementale.

*Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,*

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 14 janvier 2025 et transmises au Référent Préfectoral Unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique,

Mme le Maire rappelle :

- qu'un premier CRE réuni le 2 octobre 2024 a rendu un premier avis constatant le caractère insuffisant des cartographies des ZAEnR au regard des objectifs régionaux, et que les communes ont été invitées à transmettre de nouvelles ZAEnR,

- qu'une seconde relève a eu lieu en février 2025 portant sur l'identification de nouvelles zones identifiées. Ces zones ont été transmises au comité régional de l'énergie qui a rendu un nouvel avis le 30 avril 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2, constatant que :

- le potentiel estimé des ZAER de la filière solaire photovoltaïque s'inscrit dans la dynamique d'atteinte des objectifs et enjeux de développement ;
- le potentiel estimé des autres filières reste à ce stade en deçà des objectifs de développement identifiés dans le SRADDET.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque sur toiture - sur l'ensemble du territoire communal
- Photovoltaïque sur ombrière de parking - sur l'ensemble du territoire communal
- Photovoltaïque au sol - sur l'ensemble du territoire communal

Mme le Maire soumet ces zones à délibération.

**Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal:**

- **VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Énergie.**
- **VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. Le Sous-Préfet, Référent Préfectoral Unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes-d'Armor en vue de son arrêté définitif.**

## ➤ **6 : Intercommunalité : informations diverses**

**Rapporteur :** Isabelle RICHEUX

- Pas d'information à communiquer

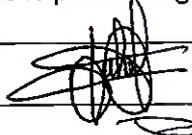
## ➤ **7 : Questions diverses :**

- **DIA** : C 1568 - 7 Résidence des Tilleuls - bâti  
C 1202/1253/1423/1724/1439 - Le Champs Rollet - bâti  
E 1182/1120/582/1579/1583/1586/1588/1581 - 330 La Ville Gromil - bâti
- **Cardio Fight / Tour de France / Football** : présenté par M. PÉRON
  - **Cardio Fight** : à la suite de leur assemblée générale en juin, des créneaux supplémentaires seront mis en place à la rentrée de septembre (self défense les lundi et mardi et biking le jeudi soir). La cotisation annuelle passera à 100.00€.
  - **Football** : validation de la fusion entre le club de Les Champs-Géraux et celui de Calorguen. Nom du club : USCG. Journée porte ouverte le dimanche 22 juin 2025.

- Tour de France : le 11 juillet 2025 sur le territoire de la commune. Présentation du parcours. La chapelle de Bon Secours sera nettoyée pour mise en valeur. Les services techniques communaux travailleront avec la commune de Lanvallay pour la mise en place du cordon de sécurité.
- Réunion publique « Le Champ Rollet » : cette réunion a été très utile afin de cerner les problématiques des riverains concernés par les travaux liés à la construction des logements sociaux (circulation, stationnement...). La discussion et les échanges entre les administrés, les élus et un représentant de Maison Demeurance a permis de répondre aux inquiétudes de la population. Les travaux débuteront fin juin et se termineront dans 5-6 mois pour le gros œuvre.
- Classe IME : L'IME ayant une classe à l'école de Saint Carné (maternelle + primaire), recherche un autre lieu d'accueil afin de détacher les enfants de maternelle de ceux du primaire. La commune de Les Champs-Géraux a été sollicitée, cependant Mme le Maire souhaite recueillir un avis favorable de tous les acteurs concernés par cette demande (personnels enseignant, périscolaire, éducation nationale...) afin de mener à bien ce projet.
- LPO : Mme le Maire a reçu M. JEULAND le samedi 14 juin en mairie qui l'a informé d'un comptage des hirondelles et martinets sur le territoire de la commune le jeudi 26 juin 2025 à partir de 18h00.
- Prêt fanions tissus : Mme le Maire de la commune de Crehen a demandé si la commune de Les Champs-Géraux accepterait de prêter les fanions en tissus, réalisés dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la Rance. Mme HAYCOX ne le souhaite pas, expliquant que les fanions pourraient être abîmés.
- Couleur porte église : le nuancier est en mairie pour consultation
- Colonne d'apport volontaire à Couaqueux : Marie MALLET informe le conseil municipal que des habitants du lieu-dit « Couaqueux » aimeraient qu'une colonne d'apport volontaire « carton, papier, plastique... » soit installée à côté de celle pour le verre. Une réflexion sera menée en collaboration avec les services de Dinan Agglomération afin d'étudier la faisabilité de la demande.
- Prochaines dates :
  - Finances : 1<sup>er</sup> juillet 2025 à 19h00
  - Études urbaines : 08 juillet à 19h00
  - Communication : 23 juin 2025 à 19h00  
22 juillet 2025 à 18h45
  - Bureau : 08 juillet 2025 de 18h30 à 19h00
  - Conseil municipal : 17 juillet 2025 à 19h30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21h54**

Le maire et la secrétaire de séance ont signé le présent registre.

JUHEL Sandrine	
BEAUCHAMP Frédéric	